



APPELS A PROJETS THEMATIQUES EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

**Conflits, guerre(s), violence
Apprentissages, connaissance et société
Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales**

Modalités de réponse

Ces appels à projets sont destinés à l'ensemble des disciplines des sciences humaines et sociales. Les projets peuvent impliquer un ou plusieurs laboratoires. Des laboratoires étrangers peuvent être associés au projet, mais ils ne peuvent pas recevoir directement des financements de l'ANR. La présentation scientifique du projet (40 000 à 50 000 signes maximum) doit contenir les points suivants :

- objectifs et contexte ;
- problématique, bibliographie et état de l'art ;
- originalité et attendus scientifiques ;
- méthode et programme des travaux (déroulement prévisionnel et différentes phases) ;
- modalités de mise en oeuvre du travail interdisciplinaire éventuel et des différentes collaborations ;
- collaborations internationales éventuelles.

L'interdisciplinarité et l'ouverture à diverses collaborations sont à justifier en accord avec l'orientation du projet. La compétence de ou des équipes porteuse(s) doit être attestée par la qualification et les productions scientifiques antérieures de leurs membres. Le rôle de chacun dans les différentes phases du projet est précisé et la valeur ajoutée des collaborations entre les différentes équipes est argumentée. Les modalités de coordination et de travail en commun des différents partenaires doivent être précisées.

Les moyens demandés devront être en accord avec les objectifs scientifiques et justifiés précisément au regard du programme des travaux, pour chaque équipe partenaire impliquée dans le projet, en distinguant équipement, fonctionnement et personnels.

Critères d'éligibilité des projets

Pour être éligibles les projets doivent :

- Respecter le champ de l'appel à projets.
- Emaner d'équipes individuelles ou en partenariat avec plusieurs équipes ou laboratoires. Les partenaires peuvent être académiques ou issus du secteur privé.
- S'effectuer sur une période maximale de 4 ans.
- Avoir un coordinateur de projet impliqué au moins à 30% de son temps de recherche dans le projet.
- Etre soumis avec un dossier complet et dans les délais impartis.

Critères d'évaluation et de sélection

Les critères d'évaluation suivants sont pris en compte lors de l'évaluation des projets :

- Qualité scientifique ;
- Originalité ;
- Pertinence méthodologique ;
- Faisabilité du projet ;
- Capacité des équipes à conduire le projet, attestée par la qualification et les productions scientifiques antérieures de ses membres, l'expérience, la qualité et la pertinence du partenariat et des collaborations
- Ouverture à des collaborations internationales ;
- Qualité et pertinence de la collaboration interdisciplinaire ainsi que complémentarité des équipes impliquées ;
- Adéquation des moyens demandés et leur justification au regard des objectifs scientifiques ;
- Complémentarité et synergie des partenaires académiques et/ou privés attestées par les publications communes, un contrat de collaboration antérieur ou en cours, ou par tout autre élément d'appréciation spécifique et pertinent ;
- Expériences ou validations préliminaires déjà réalisées ;
- Déroulement dans le temps, responsabilités de chaque intervenant et solutions alternatives proposées ;
- Valorisation des résultats.

Procédure de sélection

Un comité d'évaluation spécifique à chaque appel à projets est mis en place. Il examine et classe les projets sur la base d'expertises extérieures. La composition de chaque comité d'évaluation sera affichée sur le site de l'ANR.

La procédure suivra les étapes listées ci-dessous :

- Examen de la recevabilité (administrative et scientifique) par le comité d'évaluation,
- Examen et classement des projets par le comité d'évaluation sur la base des expertises extérieures au programme ;
- Etablissement de la liste des projets retenus et de la liste complémentaire par l'ANR (la structure support fera parvenir aux coordinateurs de projets non sélectionnés une note explicative du comité d'évaluation et les commentaires des experts sur leur projet sur demande) ;
- Finalisation du dossier administratif et financier pour les projets retenus ou inscrits sur la liste complémentaire. Une analyse de la situation financière des partenaires privés pourra être effectuée ;
- Décision de financement par l'ANR.

Financement

Les projets retenus seront financés par l'ANR. Le financement attribué à chacun des partenaires sera apporté sous forme d'aide non remboursable. Cette aide peut non seulement financer des moyens matériels (fonctionnement, équipement), des missions, mais aussi permettre des recrutements sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) qui ne pourront en général pas excéder 72 mois par projet et devront être dûment motivés.

Dans certains cas et sur la base de l'excellence scientifique, des demandes d'équipements mi-lourds mutualisés pourront être pris en considération. L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 k€ à un partenaire d'un projet sauf exception dûment justifiée par la nature des travaux. Les bénéficiaires pourront commander des travaux à des tiers extérieurs dans le respect des modalités fixées par le règlement financier de l'ANR.

Les aides allouées ne pourront être attribuées qu'à des partenaires résidant en France. Elles tiendront compte des projets en cours et des ressources déjà affectées par l'ANR ou par d'autres agences de moyen. A cet égard, l'ANR ne financera pas, au titre de cet appel à projets, plusieurs projets qui auraient le même coordinateur. De plus, l'ANR ne financera pas des partenaires qui seraient présents, avec le même responsable scientifique, dans plus de deux projets financés au titre de cet AAP.

Pour les organismes publics et les fondations de recherche, les règles de financement sont définies par le règlement financier de l'ANR, consultable sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>).

Les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant, pour les laboratoires publics de recherche, de la TVA non récupérable.

Pour les entreprises, centres techniques et groupements d'intérêt économiques, le taux maximum d'aide de l'ANR (appliqué aux dépenses éligibles hors taxes) sera de 50% pour les PME et de 30% pour les entreprises autres que les PME. Une PME est une entreprise comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50M€ ou un total de bilan inférieur à 43M€. Les filiales des grands groupes ne sont pas considérées comme des PME.

Dispositions relatives aux « pôles de compétitivité » :

- Le coordinateur de projet pourra mentionner si le projet fait partie des projets labellisés (ou en cours de labellisation) par un pôle de compétitivité (ou par plusieurs, en cas de projet interpôle).
- Les partenaires d'un projet labellisé par un pôle de compétitivité et retenus par l'ANR dans le cadre de cet AAP pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.
- Le coordinateur de projet devra fournir la ou les attestation(s) de labellisation signée(s) par un (des) représentant(s) habilité(s) de la structure de gouvernance du ou des pôle(s) concerné(s) accompagnée(s) d'une fiche résumé du projet (contenant au minimum le résumé du projet, le nom des partenaires, le montant total du projet et les financements demandés), visée par un(des) représentant(s) habilité(s) de la structure de gouvernance du(des) pôle(s) concerné(s).
- Ces documents devront être transmis en exemplaire original par courrier électronique et par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) à la structure support au plus tard deux mois après la clôture de l'appel.

Faute de réception de ces documents dans les délais indiqués, aucun complément de financement ne sera accordé.

Suivi des dossiers

Le suivi des projets sera assuré par l' Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines (Lyon), structure support de l'ANR pour ces appels à projets, en fonction de l'échéancier établi dans l'acte attributif de financement. Il comprendra :

- Des rapports semestriels concis permettant d'évaluer l'avancée du projet et d'identifier, le cas échéant, les problèmes rencontrés.
- Le rapport final devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires du soutien apporté au projet, et mentionnera en particulier :
 - Les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ;
 - La liste des publications et actes de valorisation correspondants ;
- Un bilan thématique sera organisé, au cours duquel les différents projets financés seront présentés et discutés.